

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OPÉRATION NATIONALE D'ABANDON SIMPLIFIÉ D'ARMES À L'ÉTAT DANS L' AISNE

Du vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre
2022

Laon, le 21/11/2022

Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une **opération d'abandon simplifié d'armes à l'État**, pilotée par le service central des armes et explosifs (SCAE).

Si la France compte près de 5 millions de détenteurs légaux d'armes, il est estimé qu'au moins 2 millions de nos concitoyens détiendraient sans titre des armes, principalement de chasse ou issues des Première et Seconde Guerres mondiales.

La plupart de ces armes détenues illégalement ont été acquises par héritage, le plus souvent sans connaître le cadre légal de détention de ces armes. **Par cette opération nationale, il est offert à ces détenteurs de bonne foi, la possibilité de s'en dessaisir simplement ou de les conserver légalement.** Cette opération est déclinée sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que dans certains territoires d'Outre-mer.

Durant les **huit jours de l'opération**, les particuliers, détenteurs non déclarés d'armes trouvées ou acquises par héritage, pourront se rendre dans les **deux sites de recueil des armes** spécialement organisés dans le département de l'Aisne :

- **Brigade de gendarmerie de Vervins**, située 14 rue Marc l'Escarbot à Vervins ;
- **Commissariat de police de Soissons**, situé 19 rue Paul Deviolaine à Soissons.

Les armes à feu, les munitions et les éléments d'armes et munitions (inférieures à 20 mm) sont concernés par cette opération. Les engins de guerre, munitions de guerre (supérieures à 20 mm), explosifs, poudre, artifices sont exclus.

Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69
Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Préfet de l'Aisne

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.

2, rue Paul Doumer - CS 20656
02010 LAON Cedex

Cette opération offre deux possibilités :

- Un abandon d'armes et de munitions, **sans formalités administratives**, auprès des policiers et gendarmes présents sur les sites dédiés (Soissons et Vervins) ;
- Une régularisation de la situation administrative de ces armes en les enregistrant dans le système d'information sur les armes (SIA), avec un accompagnement personnalisé des services de la préfecture de l'Aisne. **Attention : l'enregistrement des armes sera réalisé sur présentation de photographies de bonne qualité de l'arme, ce afin de visualiser les différents marquages (marque, modèle, fabricant et calibre) et, dans toute la mesure du possible, son numéro de série. Les armes ne doivent pas être transportées sur les lieux de collecte.**

Les particuliers venant pour effectuer l'une ou l'autre démarche lors de cette opération inédite, simple et gratuite, n'encourront **aucune poursuite judiciaire ou administrative** sur le fondement du transport ou de la détention sans autorisation d'armes.

En cas d'objet dangereux (munitions de guerre – obus et grenades –, explosifs, munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm), il est demandé de ne pas se déplacer sur les lieux de collecte et de contacter la préfecture de l'Aisne aux coordonnées ci-après pour organiser un enlèvement sécurisé.

**Pour toute demande de renseignement liée à cette opération d'abandon simplifié des armes à l'État, un numéro et une adresse pour joindre les services de la préfecture :
03 23 21 82 20 – pref-armes@aisne.gouv.fr**

Pour plus d'informations concernant cette opération :

<https://www.aisne.gouv.fr/Actualites/Operation-nationale-d-abandon-d-armes-Armes-heritees-et-trouvees-le-bon-moment-pour-se-decider>

Retrouvez l'ensemble des sites de collecte sur le site du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer :

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/armes-heritees-et-trouvees-bon-moment-pour-se-decider#sites-collecte>